

Lyon, le 27 novembre 2009

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Madame Fabienne LOREAU
Secrétaire départementale du SNUIPP
Section du Rhône
12 rue de la Tourette
69001 LYON

Bureau de l'Inspecteur
de l'Éducation Nationale Adjoint

JLD/JG N°2009-264

Affaire suivie par :
Monsieur Jean-Luc DURET

Téléphone :
04 72 80 67 14

Télécopie :
04 72 71 46 85

Mél :
ce.ia69-ien-adj@ac-lyon.fr

21, rue Jaboulay
69309 Lyon cedex 07

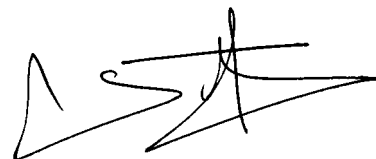
Site internet de l'IA :
<http://www.ia69.ac-lyon.fr>

Objet : transmission des rapports d'inspection

Votre courrier du 17 novembre 2009 relatif à la transmission des rapports d'inspection a retenu toute mon attention.

Il est de ma compétence d'arrêter la note proposée par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale à l'issue de la rédaction du rapport d'inspection. Ce rapport d'inspection noté est adressé à l'enseignant concerné. Ce dernier bénéficie d'un droit de réponse et les observations formulées sont intégrées au dossier d'inspection.

Le nouveau cheminement des rapports d'inspection ne présente aucun caractère singulier. Je reconnais cependant que la modification opérée a pu générer, en début d'année scolaire, certains retards. Dès à présent, la transmission du rapport aux intéressés s'effectuera dans un temps similaire aux années précédentes.



Simone CHRISTIN